

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 047/2024

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson à l'occasion de la chasse aux œufs le 23 mars 2024 organisée par l'amicale de l'école laïque de Beauvallon

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 13 mars 2024 présentée par Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'amicale de l'école laïque de Beauvallon,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'amicale de l'école laïque de Beauvallon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) aux bords du lac, à l'occasion de la chasse aux œufs le 23 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 20 mars 2024.

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE,**

The image shows a blue ink signature of Bernard Ripoché over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUVALLON' and 'BEAUVALLON' around a central emblem.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 21/03/2024